



Mairie de Guinkirchen
41, rue principale
57 220 GUINKIRCHEN

Document annexé à la délibération du 29/01/2007

||



CARTE COMMUNALE DE GUINKIRCHEN

RAPPORT DE PRESENTATION

mai 2006



DDE DE LA MOSELLE
Service Aménagement et Habitat
17, quai Paul WILTZER
BP 31 035
57 036 Metz
cedex 01



GEREEA
ZA des Garennes - sud
30, rue des vanneaux
57 155 Marly
tél./fax : 03 87 57 72 07
mél : gereea@wanadoo.fr



SOMMAIRE

1. INTRODUCTION.....	3
CHAPITRE 1	
2. LES DONNEES GEO-SOCIO-ECONOMIQUES.....	4
2.1. PRESENTATION GENERALE	4
2.1.1. Localisation géographique.....	4
2.1.2. Voies de communications.....	4
2.1.3. Situation administrative.....	6
2.2. HISTORIQUE DE LA COMMUNE.....	6
2.3. DEMOGRAPHIE.....	8
2.3.1. Evolution.....	8
2.3.2. La population active.....	10
2.4. L'ECONOMIE.....	12
2.4.1. Les activités agricoles.....	12
2.4.2. Les autres activités.....	12
2.4.3. Les équipements et les services.....	12
2.5. L'ANALYSE URBAINE.....	13
2.5.1. La structure du village.....	13
2.5.2. La morphologie du bâti.....	15
3. PRESENTATION GEOGRAPHIQUE.....	21
3.1. RELIEF.....	21
3.2. LA GEOLOGIE.....	23
3.3. L'HYDROGEOLOGIE.....	25
3.4. LE CLIMAT.....	25
3.4.1. Les précipitations.....	25
3.4.2. Les températures.....	26
3.5. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE.....	27
3.6. L'OCCUPATION DU SOL ET LES ENSEMBLES NATURELS.....	29
3.6.1. L'occupation des sols.....	29
3.6.2. Les espaces naturels.....	29
3.7. LE PAYSAGE.....	33
4. LES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES.....	34
4.1. LES SERVITUDES.....	34
4.2. LES CONTRAINTES.....	35
5. LES ENJEUX DU VILLAGE ET DE SON ENVIRONNEMENT.....	36
5.1. PRESERVER LE BATI ANCIEN.....	36
5.2. MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN.....	36
6. LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE.....	37
6.1. LES PERSPECTIVES.....	37
6.2. LA JUSTIFICATION DES CHOIX.....	38
6.3. LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	39
6.4. LES MOYENS DE PRESERVATION.....	39

INTRODUCTION

La commune de Guinkirchen a décidé l'élaboration d'une Carte Communale sur l'ensemble de son territoire. Cette décision a été validée par le Conseil Municipal le 6 octobre 2004.

L'objectif de la Carte Communale est « de délimiter des secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles » (article L 124-2 du Code de l'Urbanisme).

Selon le décret n°2001-260 du 27 mars 2001, l'étude relative à l'élaboration de la Carte Communale doit comporter une analyse de la commune afin de définir les objectifs de développement en fonction de ses potentialités. Cette analyse prend en compte le contexte physique, historique et socio-économique dans lequel s'inscrit le territoire communal ainsi que l'ensemble des contraintes techniques et réglementaires (règles d'urbanismes, projets....).

Cette analyse débouchera sur la définition d'une stratégie de développement de la commune. Un périmètre constructible sera proposé. Il comprendra la zone A (à urbaniser) en regard des besoins de la commune, ainsi que les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre est autorisée. La zone B est réservée aux activités artisanales, industrielles et commerciales.

La zone N identifiera l'espace dans lequel toute construction nouvelle sera interdite à l'exception des extensions de bâtiments habités ou de constructions à usage agricole.

Les lettres A, B et N sont représentées et précisées en légende, sur les cartes hors texte.

Des plans, conformes à l'article R 124-3 du Code de l'Urbanisme seront présentés à l'échelle 2000^{ème}, figurant les périmètres des constructions autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises. Les réseaux d'alimentation en eau potable et d'eaux usées sont également représentés sur des cartes séparées.

CHAPITRE 1 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

Village lorrain situé dans la partie centrale du département de la Moselle, Guinkirchen, appartient à l'arrondissement et au canton de Boulay (carte n°1).

1. Les données géo-socio-économiques

La commune de Guinkirchen est située en rive gauche de la vallée de la Nied. Elle appartient à la région naturelle du Pays de la Nied qui s'étend entre le Warndt à l'est et le Pays Messin à l'ouest.

1.1. Présentation générale

Guinkirchen est un village rural qui profite de l'attrait du dynamisme de l'agglomération messine et du pays voisin, l'Allemagne, localisé à 20 km.

1.1.1. Localisation géographique

Le ban communal s'étend sur une longueur de 4,2 km de l'ouest à l'est et une largeur de 3.07 km du nord est au sud ouest, pour une superficie de 515 hectares. Le village principal s'est installé en rive gauche de la Nied, au pied de l'Altenberg qui culmine à 279m.

La commune de Guinkirchen se trouve à 5 km au nord-est du chef-lieu de canton, Boulay-Moselle (5 mn de trajet par la route) et à 27 km (30 mn de route) de la commune de plus de 10 000 habitants, Metz (carte n°1) où se trouve la majorité des services.

La localité est située en fait au centre d'un grand cercle qui passe par Metz, Thionville, Sarrelouis et Sarrebrück.

1.1.2. Voies de communications

La commune est assez proche du grand axe autoroutier français est—ouest (A4) dont l'échangeur le plus proche se trouve à 10 km.

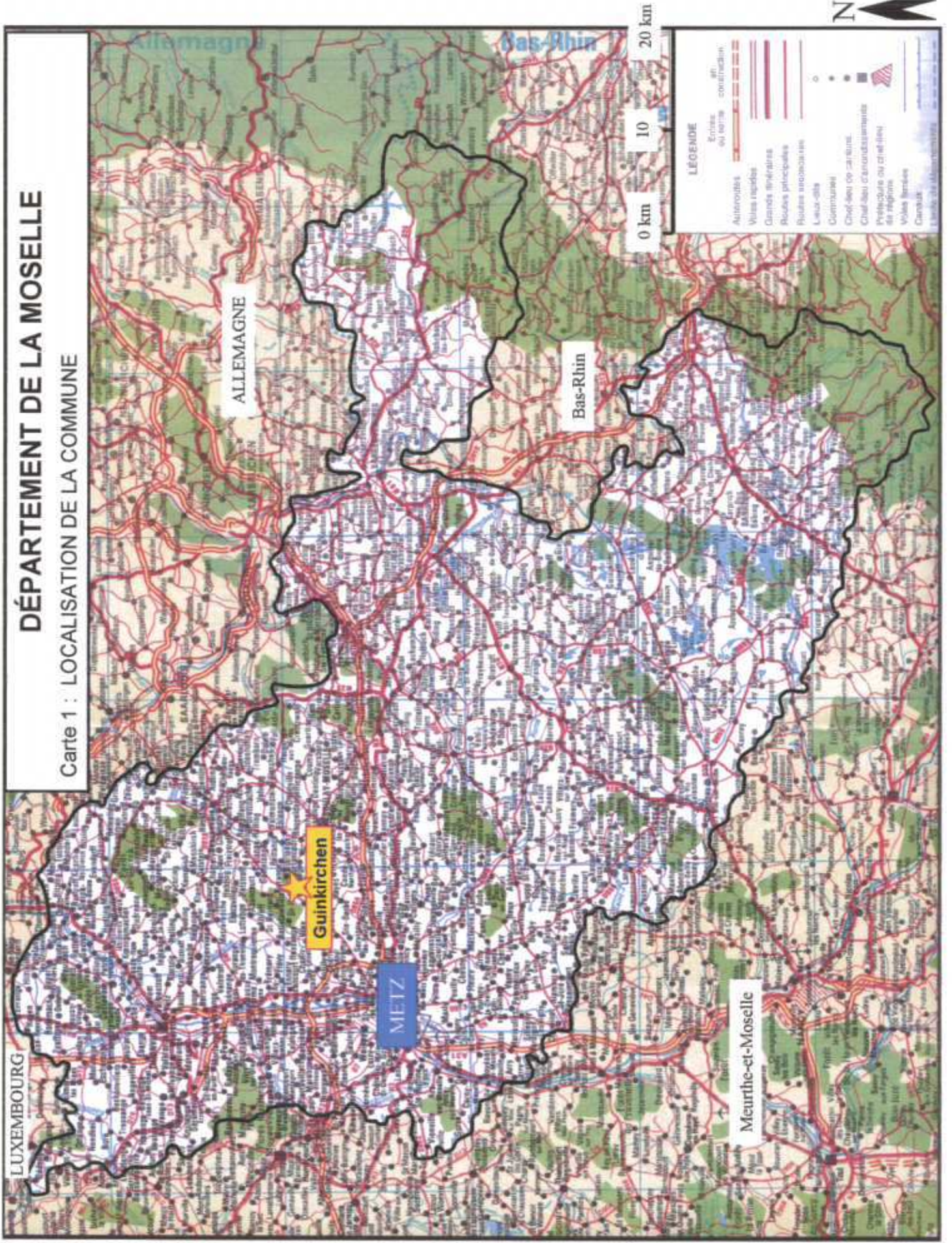
D'autres axes autoroutiers peuvent être également rapidement rejoints (A31 en France et autoroutes allemandes) après un parcours d'une trentaine de kilomètres.

L'axe principal qui dessert la commune est la RD 53. Elle traverse les villages de Burtoncourt, Mégange, Guinkirchen et Roupeldange. Cette route permet de relier directement les grands axes perpendiculaires menant aux villes principales : Metz-Bouzonville (RD3) et Boulay-Bouzonville (RD19). Orientée d'ouest en est, elle constitue l'artère principale du village.

Une voie communale étire le village vers le nord et permet d'accéder à la Nied par le Moulin de Flaspargen.

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Carte 1 : LOCALISATION DE LA COMMUNE



1.1.3. Situation administrative

Appartenant au canton et à l'arrondissement de Boulay, Guinkirchen est entourée des communes suivantes (carte n°2) :

- ⇒ au nord, Mégange (496 ha, 148 h)
- ⇒ Guirlange au nord-est (annexe de Gomelange, 940 ha, 408 h)
- ⇒ Roupeldange à l'est (252 ha, 376 h)
- ⇒ Hinckange au sud, (607 ha, 281 h)
- ⇒ Charleville-sous-Bois à l'ouest. (1282 ha, 199 h)
- ⇒ Burtoncourt à l'extrémité nord-ouest (511 ha, 161 h).

Ces villages sont de même envergure que Guinkirchen, à l'exception de Roupeldange qui possède plus d'habitants pour une superficie bien inférieure.

1.2. Historique de la commune

Le nom de Guinkirchen dériverait du latin « quinque cursus » transformé en « kurh » puis en « kirch ». Il s'agirait du cinquième relais de poste sur la route impériale reliant Milan à Trêves en passant par Constance, le Donon et Marsal puis Wibelskirche (Varize), Menskirch.

D'après Henry HIEGEL, Guinkirchen aurait pour signification le nom d'un homme germanique nommé « Ganna » ou « Kanno » changé en « Genno », « Gaino » et « Ginno » et de l'allemand « Kirche », l'église.

Guinkirchen étant depuis très longtemps une paroisse de regroupement pour les villages environnants, le nom pourrait également venir de l'allemand « gehen zu Kirche » (aller à l'église).

Jusqu'au 12 janvier 1833, la commune eut comme annexe Mégange et Rurange. Actuellement, il ne reste plus qu'une annexe : le moulin de Flaspargen.

Le site de Guinkirchen est habité depuis fort longtemps puisqu'en 1888, on y a trouvé un autel présumé romain et des pièces de monnaies romaines.

La première mention écrite de Guinkirchen remonte à 1191. L'évêque de Metz, Bertam entérine la donation faite par Berthaldon de Guinkirchen, son vassal, à l'abbaye de Villers-Bettlach. A partir de 1305, Guinkirchen appartient aux seigneurs de Boulay jusqu'en 1457 qui engagent régulièrement leurs possessions pour garantir leurs dettes. Le fief est alors offert à l'évêque de Metz pour la somme de 100 livres de sous messins.

En 1503, le duc de Lorraine rachète la totalité des seigneuries de Boulay, dont Guinkirchen. Au XVII^{ème} siècle, le village est à nouveau engagé à chaque dette. Par la suite, la propriété de Guinkirchen fut laissée aux mains de la famille Breton de la Touche puis rachetée, avec l'autorisation du duc de Lorraine, par le marquis de Custines qui le conservera comme fief lorrain jusqu'à la Révolution.

Les armoiries de la commune arborent la devise suivante : « De Gueules, a l'église surmontée d'un alérion accosté de deux glands le tout d'Argent ».



Ce sont des armes parlantes avec les glands du blason de l'abbaye de Longeville-lès-Saint-Avold et l'alérion pour la châtellerie lorraine de Boulay.

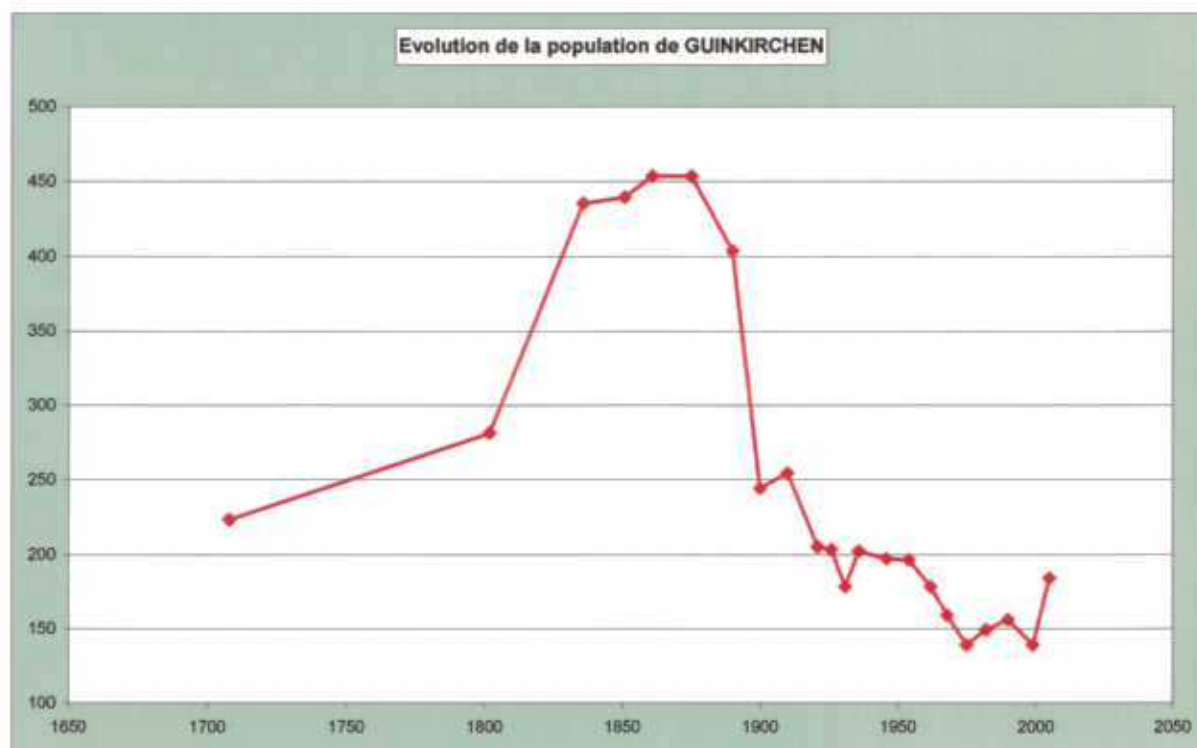
1.3. Démographie

Le milieu rural mosellan ne bénéficie plus d'un dynamisme démographique actif. L'érosion de la population correspond aux mutations de sa population active. La proximité de la frontière attire néanmoins à la fois les travailleurs frontaliers et les Allemands qui viennent trouver des habitations à moindre coût (deux familles dont deux personnes uniquement le week-end).

1.3.1. Evolution

En 2005 (dernier recensement), la population totale est de 184 habitants soit une densité de 36 habitants par kilomètre carré. Le tableau et le graphique ci-après illustrent la variation de la population depuis 1708.

années	1708	1802	1836	1851	1861	1875	1890	1900	1910	1921	1926
nb d'habitants	223	281	435	439	453	453	403	244	254	205	203
années	1931	1936	1946	1954	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2005
nb d'habitants	178	202	197	196	178	159	139	149	156	139	184



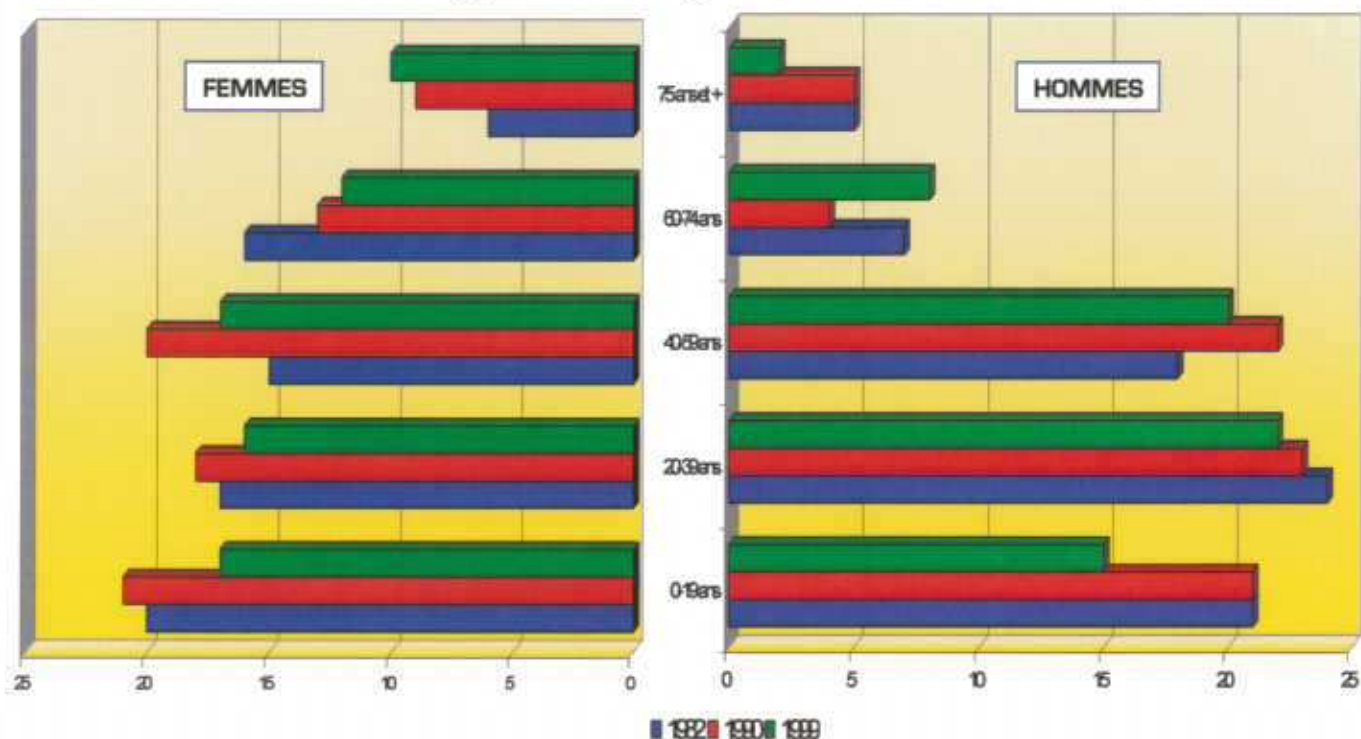
Les données historiques de la population du Guinkirchen sont issues de la notice historique de la société d'Histoire et d'Archéologie de la Lorraine – Guinkirchen-Mégange. Elles montrent que le village a autrefois contenu trois fois plus d'habitants qu'aujourd'hui. L'apogée a été atteinte dans les années 1875 avec 453 personnes. Depuis, leur nombre ne cesse de diminuer, consécutivement à la perte des deux annexes de Mégange et de Rurange, aux guerres et à l'exode rural. Le village s'est vidé de plus des deux-tiers de ses habitants, le minimum a été enregistré dans les années 1975.

En 1975, il y a quatre fois plus de décès que de naissances, induisant un solde naturel négatif important (-14). Pourtant, la population locale progresse à nouveau lentement jusqu'en 1990, avec un solde migratoire positif. Cette tendance a cependant été inversée depuis 1990 avec une perte enregistrée en 1999 de plus de 11%. Depuis 1999, le village de Guinkirchen connaît un regain d'attractivité avec une hausse de la population de 32%.

La pyramide des âges montre que la population de Guinkirchen vieillit. Les 0-19 ans sont en régression assez importante (-6% entre 1982 et 1999). Si les classes des 20-39 ans et 60-74 ans restent globalement stables, celle des 40-59 ans augmente de 5 % en l'espace de 17 ans. Le nombre des plus anciens (75 ans et +) augmente légèrement, passant de 7% en 1982 à 9% en 1999. Ce gain est surtout net chez les femmes (+6%).

En 1999, 54% de la population a entre 20 et 59 ans. Si le nombre d'hommes et de femmes était à peu près équivalent en 1982, l'écart se creuse aux deux derniers recensements avec un nombre de femmes supérieur d'environ 7 % à celui des hommes.

Evolution de la pyramide des âges de GUINKIRCHEN de 1982 à 1999



	1982	1990	1999
Hommes	75	75	67
Femmes	74	81	72

Au cours des trois derniers recensements, l'évolution du nombre d'hommes et de femmes est similaire pour les trois premières classes d'âges.

La classe 0-19 ans a régressé pour les deux sexes. On compte 17 filles pour 15 garçons en 1999.

Dans la classe 20-39 ans, il y a 16 femmes pour 22 hommes. Cet écart s'inverse dans les tranches d'âges plus élevées : 10 femmes pour 2 hommes au-delà de 75 ans, traduisant l'écart naturel de l'espérance de vie.

Les 40-59 ans évoluent de la même manière mais le nombre d'hommes reste légèrement supérieur à celui des femmes.

La classe de retraités masculins (60-74 ans), après un net recul entre 1982 et 1990, est à nouveau en progression (+7%). Par contre la classe féminine des 60-74 ans est en régression constante depuis 1982 (-5%) mais leur nombre reste néanmoins supérieur à celui des hommes.

1.3.2. La population active

En 1999, 68 personnes sont actives dans la commune de Guinkirchen (42 hommes et 26 femmes). Parmi ces 68 actifs, 4 personnes n'ont pas d'emploi, 57 sont salariées et 7 non salariées. Par rapport à 1990, le nombre d'actifs a augmenté (+21%) et on observe une modification de la répartition des actifs par tranche d'âge.

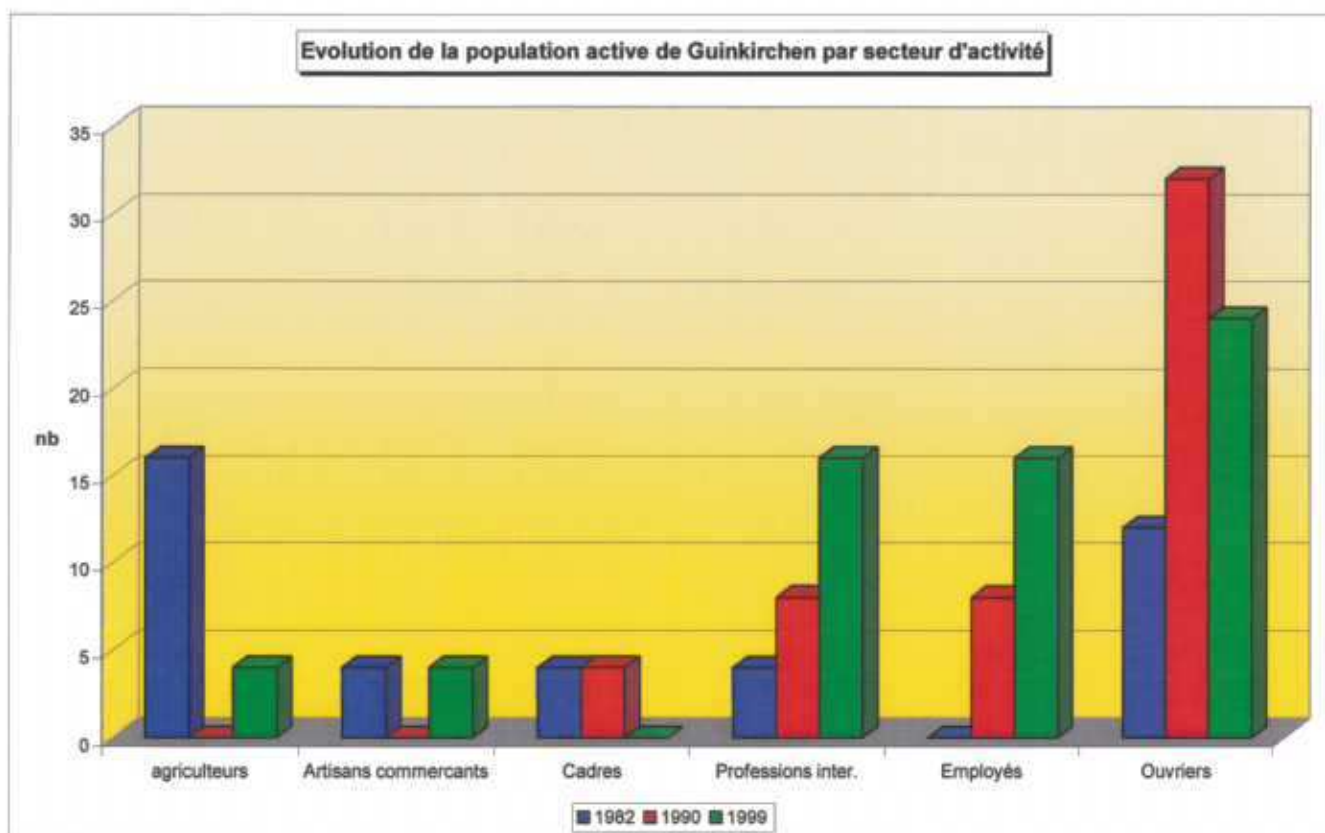
Il n'y a plus que 4 actifs de moins de 25 ans contre 6 en 1990, par contre il y a deux fois plus de travailleurs de 25 à 49 ans qu'en 1990 (50 au lieu de 25). Le nombre d'actifs des plus de 50 ans est stable (14). De même, le statut des actifs a changé : par rapport à 1990, on observe 30 % de salariés en plus, alors que le nombre des non salariés diminue de 12.5%.

Le chômage touche exclusivement les 25-49 ans (4 personnes).

Sur les 64 actifs ayant un emploi, seuls un menuisier, un secrétaire de mairie et un employé communal (à temps partiel) travaillent dans la commune. Les autres personnes travaillent dans des communes extérieures (Boulay, Bouzonville, Metz) et 8 se rendent hors du département et sans doute en Allemagne. Ils rejoignent leur lieu de travail principalement grâce à leur voiture particulière.

La catégorie socio-professionnelle la plus représentée est la catégorie des ouvriers qui représente 37.5% des actifs, malgré une baisse de 25% de leur effectif entre 1990 et 1999. Les agriculteurs ne représentent plus que 6% de la population active contre 40% en 1982.

Les professions intermédiaires et employés ne cessent d'augmenter, représentant chacun 23% de la population active en 1999, alors que les cadres ont disparu.



Artisans et commerçants, après avoir disparu en 1990, sont à présent aussi nombreux qu'en 1982 (4 personnes).

A cette époque, 24 habitants de la commune étaient en retraite, soit environ 17% de la population totale.

1.4. L'économie

L'économie de Guinkirchen correspond à celle du monde agricole qui a subi une profonde mutation au cours des cinq dernières décennies.

1.4.1. Les activités agricoles

Les actifs du secteur agricole à Guinkirchen sont en déclin. En 1982, seize agriculteurs étaient encore en activité. En 1990, il n'en restait plus aucun alors qu'actuellement, quatre agriculteurs sont installés sur la commune, générant une population familiale active sur les exploitations de 10 personnes. A cette époque, six apiculteurs avaient installé leur activité sur le ban communal.

Les exploitations agricoles sont de taille moyenne (inférieures à 70 ha). Le parcellaire agricole résulte notamment du remembrement de 1978.

1.4.2. Les autres activités

➤ Enseignement

Guinkirchen n'a aucun accueil scolaire. En 1999, d'après les données de l'INSEE, il n'y avait que quatre enfants de moins de 4 ans et 10 entre 5 et 9 ans. Les tout petits vont à l'école maternelle de Boulay, ainsi que les primaires. Ils sont véhiculés par un bus scolaire. Il n'y a pas de regroupement pédagogique.

Le collège public le plus proche est également situé à Boulay. Un collège privé est à Bouzonville. Un ramassage scolaire est organisé.

Le lycée général se trouve à Creutzwald et Saint-Avoid et un lycée d'enseignement professionnel est présent à Boulay.

➤ Commerces

Il n'y a aucun commerce à Guinkirchen. Les habitants profitent de la proximité de Boulay pour aller faire leurs courses (supermarché et commerces de centre ville). La boulangerie-pâtisserie est assurée par deux marchands ambulants qui livrent quotidiennement la commune

➤ Santé et action sociale

Il n'y a pas de fonction médicale et paramédicale. L'hôpital le plus proche se trouve à Boulay.

L'action sociale pour les personnes âgées est présente par le biais d'aides ménagères à domicile, de soins à domicile et de surveillance à domicile.

1.4.3. Les équipements et les services

Le village est équipé d'une mairie, d'une église et d'un cimetière. Il existe également une salle de cinéma pouvant accueillir environ 45 personnes, installée dans une ancienne salle de classe et un foyer rural immédiatement à côté (salle polyvalente).

Il existe une association l'A.E.S.M. (les Amis de l'Eglise de Saint-Maurice).

Enfin, une aire de jeux existe pour les petits.

La commune est desservie par un réseau d'eau potable (Syndicat des Eaux de Boulay) et d'assainissement (Syndicat Intercommunal des Eaux du Pays Boulangeois). Les eaux usées sont dirigées vers Boulay.

Guinkirchen bénéficie d'un service d'autocar régulier mais non quotidien. Il permet tous les vendredi, de mener la population à Boulay et à Bouzonville.

Il n'y a pas de structure touristique communale. Celle-ci est toutefois intégrée à la structure touristique du Pays de la Nied gérée par le Conseil Général de la Moselle.

1.5. L'analyse urbaine

La structure du village s'organise autour du noyau historique, aux maisons mitoyennes. Compte tenu du dénivelé d'une vingtaine de mètres, il n'y a pas de réelle continuité entre l'aval et l'amont du village.

Les constructions plus récentes restent plus isolées sur leur parcelle, entourées de toute part par un jardin fleuri ou engazonné.

1.5.1. La structure du village

Le centre historique correspond à un village rue en forme de « S » (carte n°4) dont l'artère principale épouse le relief et s'étend sur plusieurs terroirs typés. Elle permet de passer de la vallée de la Nied avec sa plaine inondable, soulignée par des prairies et des vergers, au versant qui la domine (photo n°1). Cet ensemble venait se terminer au niveau de l'église.

Cette base générale s'est ensuite prolongée le long de chemins ruraux (rue des tilleuls, rue des fermes et rue de la fontaine).

Un petit « écart » s'est également créé au moulin, installé sur un canal de dérivation de la Nied.



photo n°1 : vue générale du village au pied du versant, avec au premier plan les prairies de la plaine alluviale de la Nied puis la ceinture de vergers et à l'arrière plan le relief du Petersbusch. On devine un pylône de la ligne à très haute tension au-dessus de l'église.

Dans les dernières décennies, des habitations plus récentes se sont également installées, dans les espaces laissés vides dans le village mais surtout à sa périphérie, au-dessus du centre historique. Là, elles bénéficient, sur un replat plus ou moins bien développé, d'une vue assez bien dégagée sur toute la vallée de la Nied et ses versants.

Des efforts de restauration ont également eu lieu, dans l'impasse des saules et rue de la fontaine.

Un premier lotissement d'importance (quinze parcelles) s'est implanté à l'ouest du village sur une ligne de crête (photo n°2). Il domine l'ensemble du village et vient donner une continuité du bâti à proximité de la mairie qui était installée en marge.

On peut alors identifier la partie ancienne du village et la partie plus récente, comprenant toutes les habitations situées au-dessus de la rue des tilleuls.



photo n°2 : lotissement communal à l'amont du village.

1.5.2. La morphologie du bâti

Avec les différentes phases d'accroissement du village, on peut observer une diversité du bâti sur le territoire communal.

➤ L'évolution des constructions

Les habitations les plus anciennes se caractérisent par l'emploi d'encadrements et de linteaux en grès. Elles sont également identifiables par la présence d'un linteau en arc de cercle pour les granges. Les bâtiments n'étaient pas très hauts. Les matériaux étaient extraits des carrières proches dans les grès Vosgiens, à Voltzia ou du Rhétien (photos n°3 et 4).



photo n°3 : au premier plan, vieille ferme en grès à l'entrée du village. Au second plan, la ferme est plus récente comme en attestent ses ouvertures.

Les constructions généralement postérieures à 1850 s'identifient par l'emploi de linteaux et d'encadrements en calcaire. Les portes de granges ont leur cadre supérieur droit et assez haut perché (photo n°5). Les maisons sont devenues plus hautes et ont des fenêtres de dimension verticales plus importante.

Pour certaines, un troisième étage à fenêtres de plus petites ouvertures (photo n°3 et 5), constituait alors un grenier de bonne dimension.

Ces constructions n'ont plus employé systématiquement le grès comme matériau de construction et l'utilisation du calcaire est apparue.

Certaines des maisons ont été réaménagées vers la fin du XX^{ème} siècle (au cours des années 1970-90). On note à cette occasion la transformation des granges en garage ou le percement de garage et plus exceptionnellement la construction de balcon (photo n°6 et 7).



photo n°4 : au premier plan, vieille ferme en grès rénovée



photo n°5 : au premier plan à droite, vieille ferme basse avec linteau de grange arrondi, à gauche les bâtiments sont plus hauts avec indifféremment l'utilisation du grès et du calcaire. La troisième ferme présente un linteau rectangulaire.



photo n°6 : de nouvelles ouvertures apparaissent dans les constructions rénovées : les garages.



photo n°7 : des balcons apparaissent sur les nouvelles constructions à droite.

Cette époque marque aussi l'appropriation des usoirs à des fins privées, par l'intermédiaire de la construction de petits murets ou de plantations et plus exceptionnellement de clôtures sur cet espace d'usage d'intérêt communautaire (photos n°5 et 8). Ce phénomène correspond aussi à l'arrivée de nouvelles constructions en périphérie du village qui marque le début de l'implantation des habitations au milieu de l'espace clôturé.



photo n°8 : apparition d'espace clôturé devant les maisons sur les usoirs.

Aujourd'hui, l'emploi de pierres de « pays » a disparu au profit du parpaing ou du béton. Les encadrements de fenêtres ou portes ont disparu dans un premier temps (milieu et fin du XX^{ème} siècle).

Depuis quelques années, les architectes ont revu leur conception des bâtiments habités, pour une meilleure insertion dans le cadre rural. On voit ainsi réapparaître l'encadrement des ouvertures, souligné par l'emploi d'une peinture aux tons rappelant la pierre calcaire jaune ou le grès rose foncé, la pose d'un rebord sur le bas de l'ouverture et au mieux par la pose d'un cadre complet en pierre.

➤ Le type de résidences

Le nombre de résidence a augmenté de 11% en l'espace de 9 ans, alors que la population a baissé d'autant (-11%).

	1990	1999
Nombre d'habitants	156	139
Nombre de logements	55	61
Type d'occupation:		
* résidences principales	54	55
* résidences secondaires	1	1
* logements vacants	0	5
Type de résidence principale		
* maison individuelle-ferme	49	61
* immeuble collectif	0	0
* autres	0	0

En parallèle on assiste à une augmentation du nombre de logements vacants (5) suite au départ et au vieillissement d'une partie de la population, au détriment des résidences principales. Quatre habitations ont été construites après 1990.

Les habitations sont toutes individuelles. Il n'y a aucun immeuble collectif existant. La construction d'un immeuble, dans une ancienne habitation détruite depuis de nombreuses années palliera à ce manque ; bien que généralement la demande de ce type d'habitation en milieu rural reste nettement plus faible que la recherche d'une habitation (photo n°9).



photo n°9 : construction d'un immeuble dans une « dent creuse » du milieu du village.

Depuis la réalisation récente du lotissement situé au-dessus de la mairie, les demandes de permis de construire sur la commune demeurent constantes alors que la possibilité de construire a diminué.

Les occupants des habitations sont propriétaires à 89 %, locataires (7,3 %) et logés gratuitement (3,6 %).

61% des habitations sont anciennes et datent d'avant 1949 conférant un aspect ancien au village. Un lotissement au-dessus du village, localisé à côté de la mairie, vient apporter, avec quelques autres maisons, une modernité en périphérie.

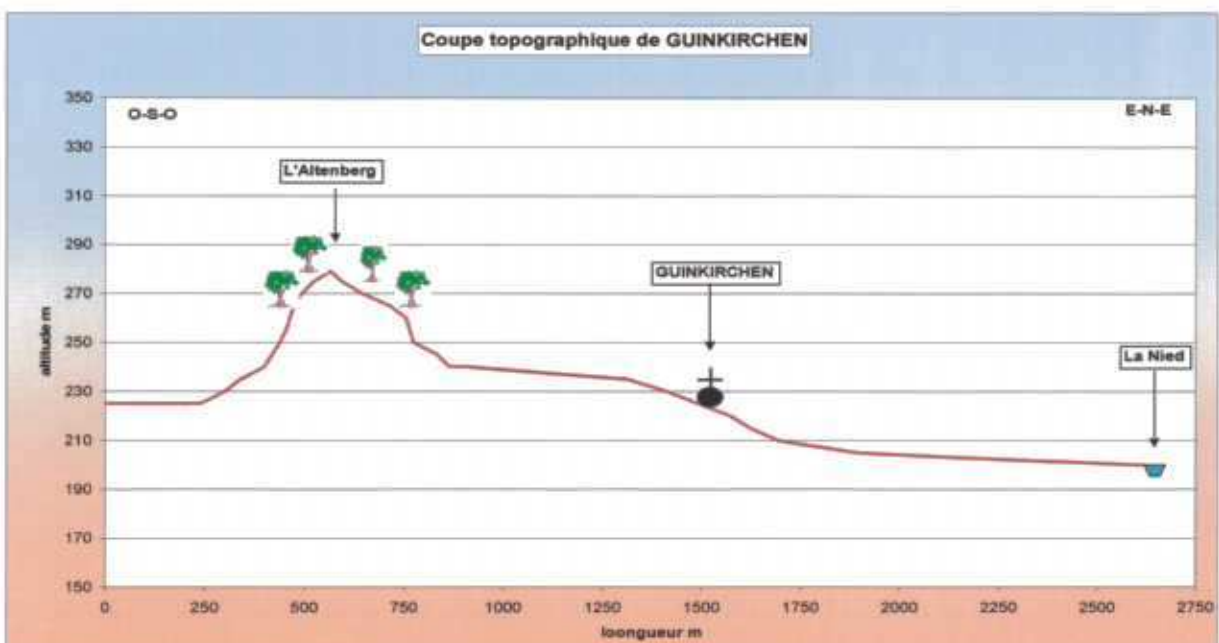
87% des logements ont plus de quatre pièces et, hormis une habitation qui ne possède qu'une seule pièce, 10,9% ont au moins trois pièces. Près de 40% des maisons n'ont pas de chauffage central et 13% ne bénéficient pas du confort d'une salle d'eau, témoignant du caractère ancien des habitations.

2. Présentation géographique

La commune de Guinkirchen se localise dans le quart nord-ouest du département de la Moselle. Elle est située au centre de la région naturelle du Pays de la Nied, entre le plateau du Pays Messin à l'ouest et la dépression du Warndt à l'est (carte n°3).

2.1. Relief

Le village de Guinkirchen s'est installé en rive gauche de la Nied, au pied de la colline de l'Altenberg. Les altitudes les plus élevées se trouvent dans la partie ouest du finage (325m le Kahlenbusch) et sont le siège d'espaces forestiers. Elles correspondent à deux croupes convexes séparées par un col ou prend naissance un petit affluent de rive gauche du ruisseau du Pâtural. Au sud, l'Altenberg est une colline orientée du nord-ouest vers le sud-est qui culmine à 279m. Elle domine le village de Guinkirchen qui est situé sur la partie basse du versant et à proximité de la plaine alluviale de la vallée de la Nied.



Le plateau et la vallée de la Nied sont raccordés par un glacis en pente douce. Le réseau hydrographique en place est constitué de petits rus intermittents qui découpent le plateau en petites croupes allongées et orientées de l'ouest-sud-ouest vers l'est-nord-est

La vallée de la Nied est large (environ 600m) et de petits fossés drainent la plaine alluviale. Son fonctionnement est proche de celui des rieds. Un ancien moulin (Moulin de Flasgarten) a été installé au nord du village en dérivation sur un bras du cours d'eau. Il existait déjà au XVIIIème siècle (extrait de la carte de Cassini ci-dessous).



2.2. La Géologie

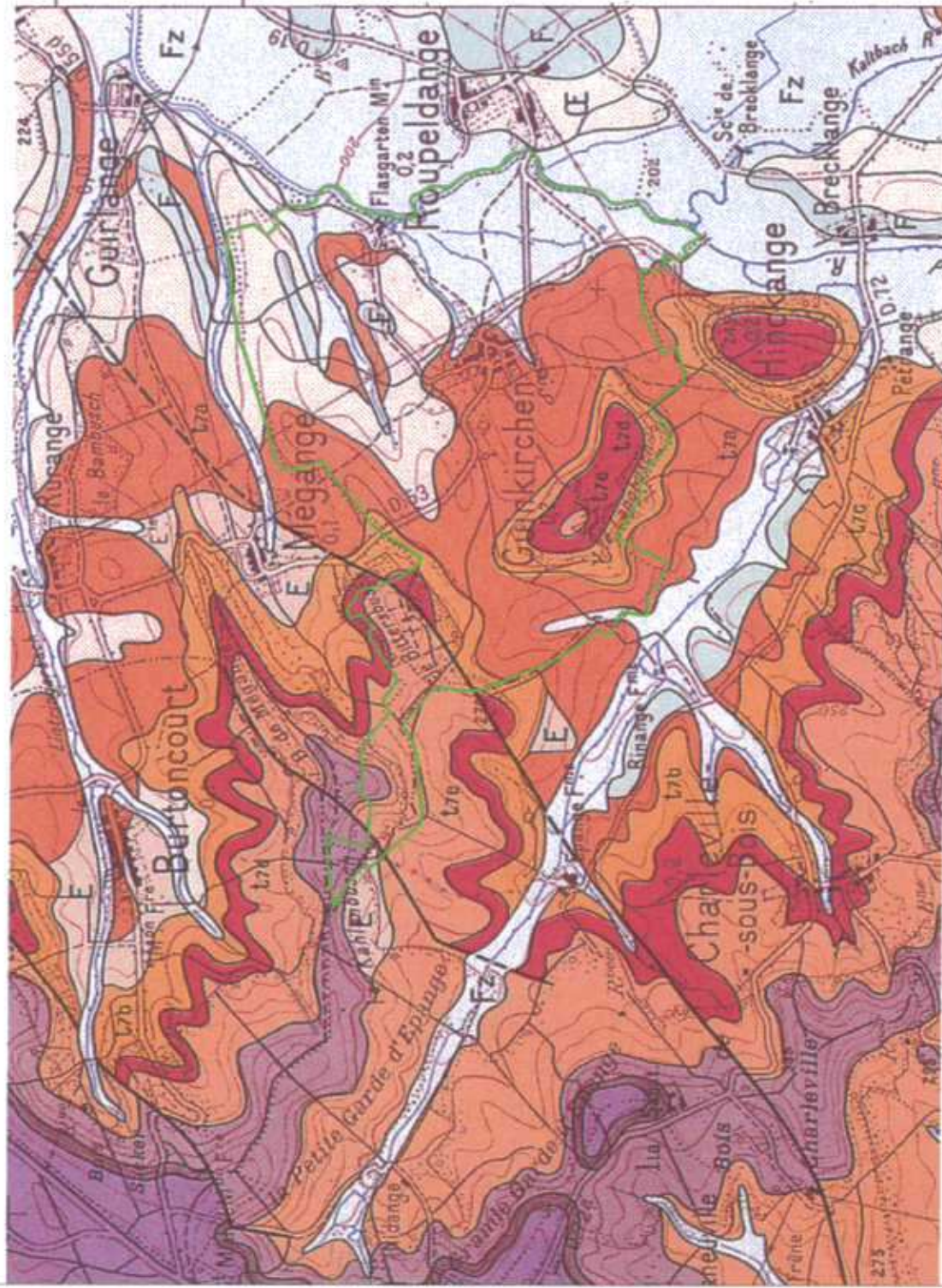
Le territoire de Guinkirchen se situe dans les couches sédimentaires marneuses du Keuper inférieur (carte n°4). Ces marnes à sel gemme et à gypse (t7a) sont composées de marnes dolomitiques grises et surmontent des argiles bariolées avec anhydrite et des argiles avec sel.

Elles sont recouvertes par des Grès à Roseaux (t7b) eux-mêmes surmontés de marnes rouges à gypse (t7d) qui arment les versants des reliefs. C'est le cas de l'Altenberg, du Petersbush et du Kahlenbusch.

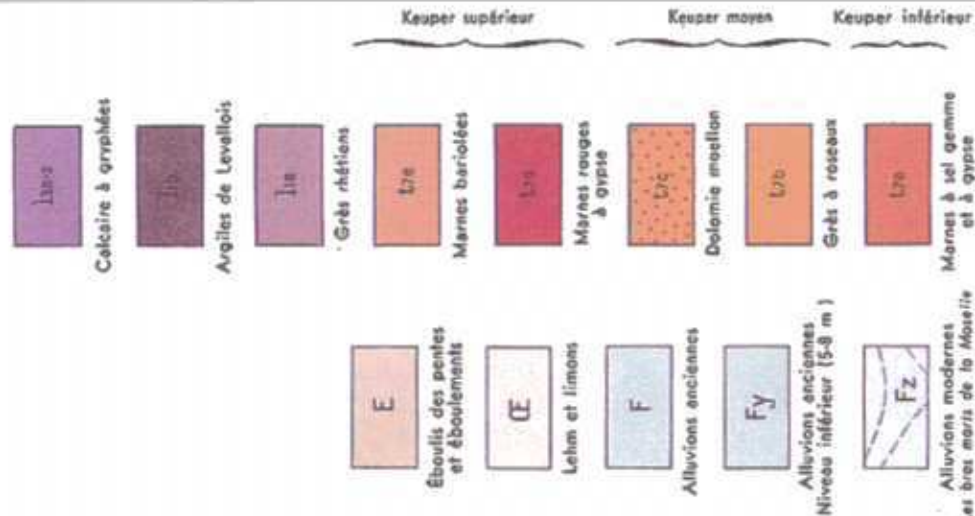
La pointe nord-ouest du finage est découpée par la faille de Metz, orientée sud-ouest nord-est. Le bloc le plus à l'ouest a conservé sa couche de marnes bariolées (t7e).

CARTE COMMUNALE DE GUINKIRCHEN

Carte 4 : GEOLOGIE



Limites communales



Au nord du village, sur le glacis reliant le versant et la plaine alluviale, se trouvent d'importants placages de lehm, formations argileuses à grain fins, de teinte blanche, jaunâtre. Ce sont essentiellement des produits de l'altération du soubassement, mais la proportion des éléments éoliens est importante. La prédominance des lehms dans la vallée de la Nied explique la dissymétrie des versants. Ces limons ont parfois largement soliflué vers la base des versants, améliorent localement la fertilité des sols et créent de petites nappes aquifères.

La vallée de la Nied s'écoule dans les alluvions récentes (Fz) qui ont recouvert les terrains argileux déblayés par le cours d'eau.

2.3. L'hydrogéologie

Une ligne de sources se crée au contact des marnes à sel gemme et à gypse (t7a) et des alluvions de la vallée de la Nied. Le village de Guinkirchen s'est installé à ce contact. Les petits cours d'eau engendrés par ces sources drainent la nappe alluviale de la Nied. On trouve également de petits niveaux aquifères dans les Grès à Roseaux affleurants.

L'alimentation en eau potable s'effectue par un captage situé sur la commune de Guerting, appartenant au Syndicat Intercommunal des Eaux de Boulay. La gestion du réseau et de la ressource est gérée par la Société des Eaux de l'Est.

2.4. Le climat

Le climat est de type « lorrain » ou océanique dégradé, subissant la double influence des flux humides d'air océanique et des masses d'air continentales qui arrivent saisonnièrement à un rythme régulier.

2.4.1. Les précipitations

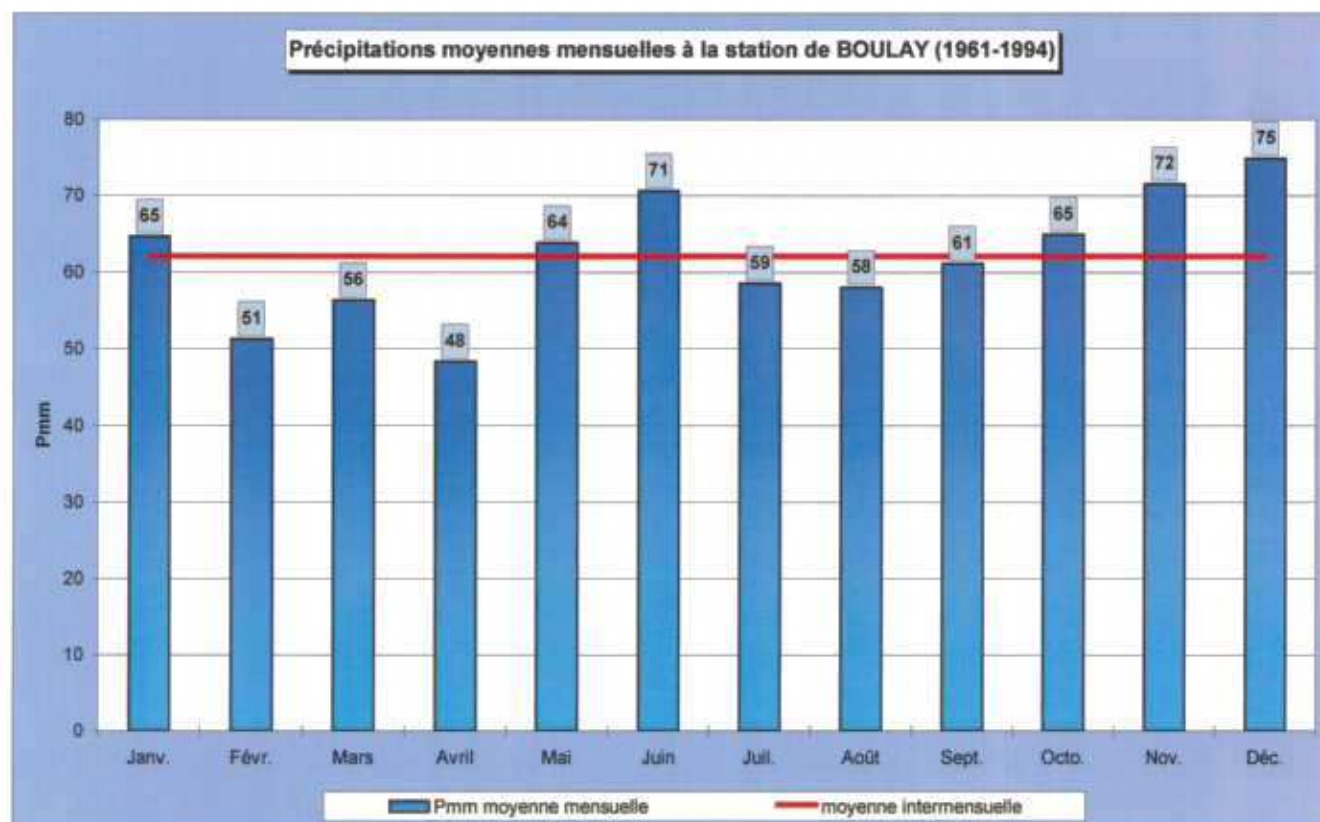
Les données des précipitations sont issues de la station pluviométrique de Boulay-Moselle, située à 5 km à l'est de Guinkirchen. Cette station nous permet de disposer d'une chronique d'observations de 33 ans (1961-1994).

Le régime saisonnier montre une bonne répartition des précipitations tout au long de l'année avec une moyenne intermensuelle de 62 mm pour un total annuel moyen de 744 mm.

Les mois d'octobre à janvier, sous forte influence océanique, sont les plus arrosés et reçoivent en moyenne 69 mm de précipitations.

La fin du printemps (juin) marque un deuxième pôle pluviométrique avec 71 mm de précipitations, conséquence de la double influence des flux océaniques et des orages.

Les mois les moins arrosés sont ceux de février et avril (51 et 48 mm), où dominent assez régulièrement les masses d'air stables et froides du continent (vents d'est dominants).



2.4.2. Les températures

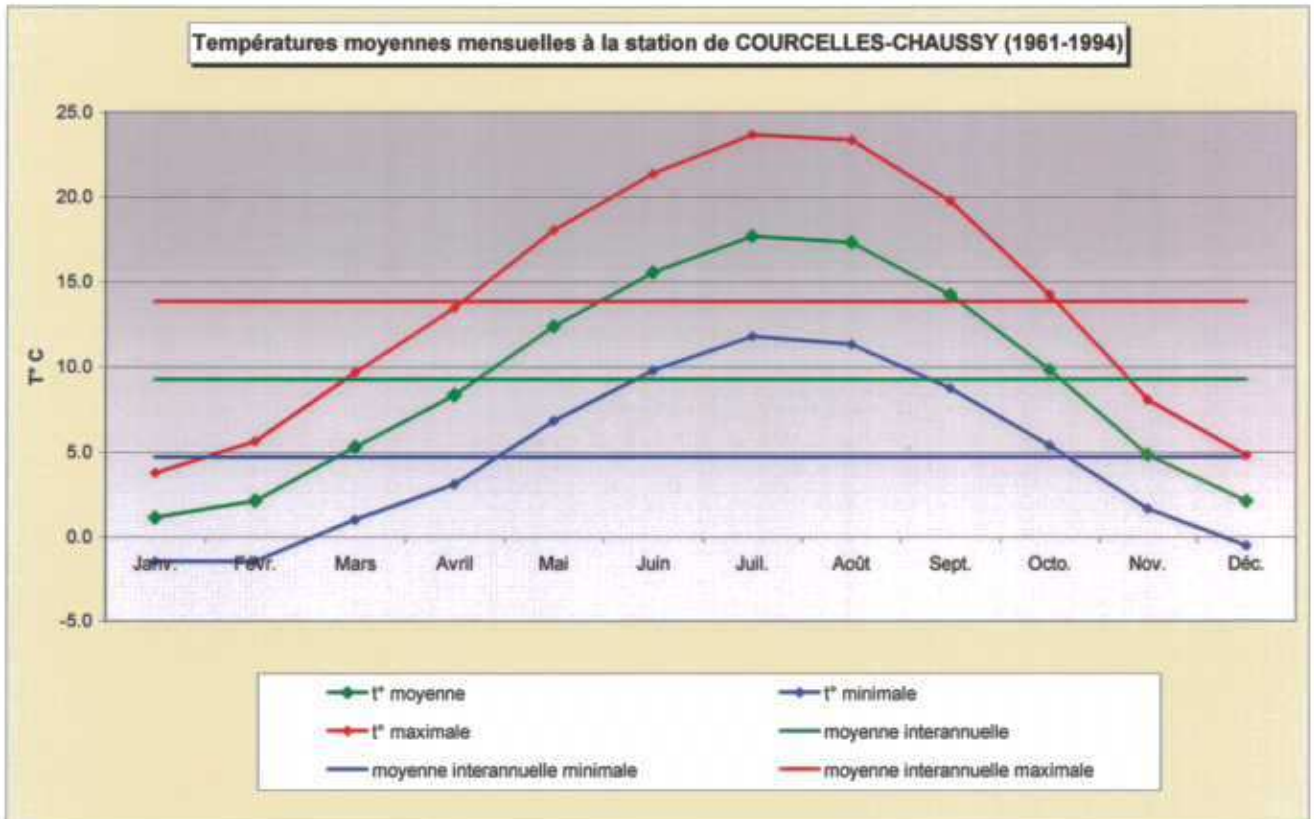
Les données de températures utilisées sont issues de la station de Courcelles-Chaussy, située à 17 km au sud de Guinkirchen. La chronique analysée est la même que celle des données de précipitations (1961-1994).

Les températures s'organisent en deux saisons bien distinctes, une saison chaude de mai à septembre et une saison froide de novembre à mars. Avril et octobre sont des mois charnières proches des moyennes où les températures croissent et décroissent rapidement.

La température moyenne interannuelle calculée pour la période 1961-1994 est de 9,2° C et les températures moyennes mensuelles enregistrées varient entre 1,1 et 17,7° C, soit une amplitude thermique de 16,6° C. Elle correspond à une dégradation du climat océanique appelé « climat lorrain ».

Les températures moyennes minimales sont négatives en hiver (de décembre à février) et n'atteignent pas les 12° C en été. La température moyenne mensuelle la plus basse a été observée au mois de février 1986 avec - 8,7°C.

Les températures moyennes maximales sont comprises entre 3,7° et 23,7°C et un maximum mensuel a été enregistré au mois de juillet 1994 avec 28,4°C.



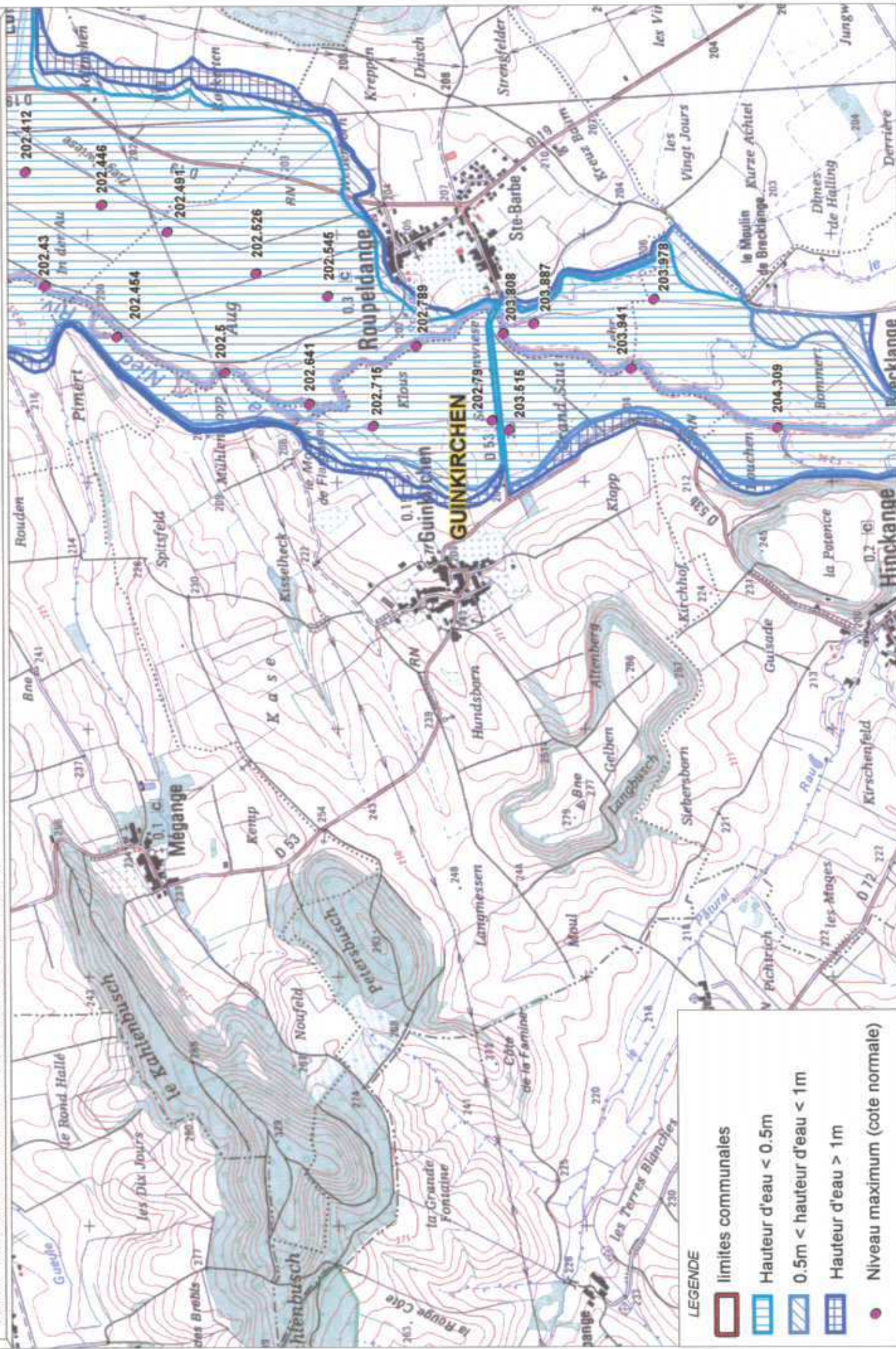
2.5. Le réseau hydrographique

Le cours d'eau principal qui entaille ce secteur est la Nied. Elle prend sa source à Marthille, au nord de Château-Salins à 273 m d'altitude, 53 km en amont de Guinkirchen pour la branche dite « française ». Le cours suit une direction est-ouest avant de s'incurver vers le nord-ouest. A Courcelles-sur-Nied, elle bifurque à nouveau vers le nord-est et reçoit les eaux de son affluent principal, la Nied allemande à Condé-Northen. Elle s'écoule vers le nord jusqu'à la frontière allemande où elle conflue ensuite avec la Sarre.

Sur le territoire de Guinkirchen, la Nied reçoit de petits affluents de rive gauche qui prennent leur source au col situé entre l'Altenberg et le Petersbusch, alors que deux autres se dirigent vers le sud-ouest, dépendant du ruisseau « le Pâtural », sous affluent de la Nied à Hinckange.

Le lit majeur de la Nied s'étend sur une largeur de 750 m, engoncé d'une part par la RD19 à l'est et par le pied de la Côte Infraliasique à l'ouest. Le champ d'inondation de la Nied, en crue centennale (carte n°5), vient jusqu'à proximité du village sans le perturber si ce n'est par l'inondation de la RD 53 b qui mène à Hinkange. L'extension du champ d'inondation correspond par ailleurs à peu près aux ZNIEFF et à la zone Natura 2000 (§ 2.6.2.).

Carte 5 : ZONES INONDABLES POUR LA CRUE CENTENNALE
CARTE COMMUNALE DE GUINKIRCHEN



- LEGENDE**
- limites communales
 - Hauteur d'eau < 0.5m
 - 0.5m < hauteur d'eau < 1m
 - Hauteur d'eau > 1m
 - Niveau maximum (cote normale)

Fond topographique IGN 3412 Est au 1/25 000

-Source: SOGREAH février 2004.

La police de l'eau relève de la compétence de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

2.6. L'occupation du sol et les ensembles naturels

Le territoire communal s'est adapté aux conditions naturelles imprimées par le relief.

2.6.1. L'occupation des sols

Le territoire communal totalise 515 hectares. La forêt est peu présente sur le territoire avec seulement 75 hectares soit 14 % de la superficie totale, dont 62 hectares sont soumis au Régime Forestier (carte n° 6).

Les terres labourables représentent 45 % (233 ha) de la superficie totale. La prairie couvre 33% du territoire dont une grande partie occupe le fond alluvial plat de la vallée de la Nied. 11 hectares sont occupés par les vergers, une vigne et les jardins (2 %).

Le reste de la superficie appartient au bâti.

2.6.2. Les espaces naturels

Deux Espaces Naturels Sensibles sont répertoriés sur la commune de Guinkirchen (carte n°7). Il s'agit d'une **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** de type I (intérêt régional) (Extrait de la fiche DIREN Lorraine) et du site naturel protégé de la pelouse calcaire du Petersbusch (Extrait du plan de gestion du Conservatoire des Sites Lorrains).

2.6.2.1. ZNIEFF de type I :

« *Nom : Ried de Roupeldange-Eblange*

N°Régional : 00130003

N°SPN : 410000503

Superficie : 297.78 ha

Type de milieux : Prairie inondable de la rivière Nied Réunion.

Intérêt : secteur inondable de la Nied Réunion qui se compose de plusieurs microbiotopes :

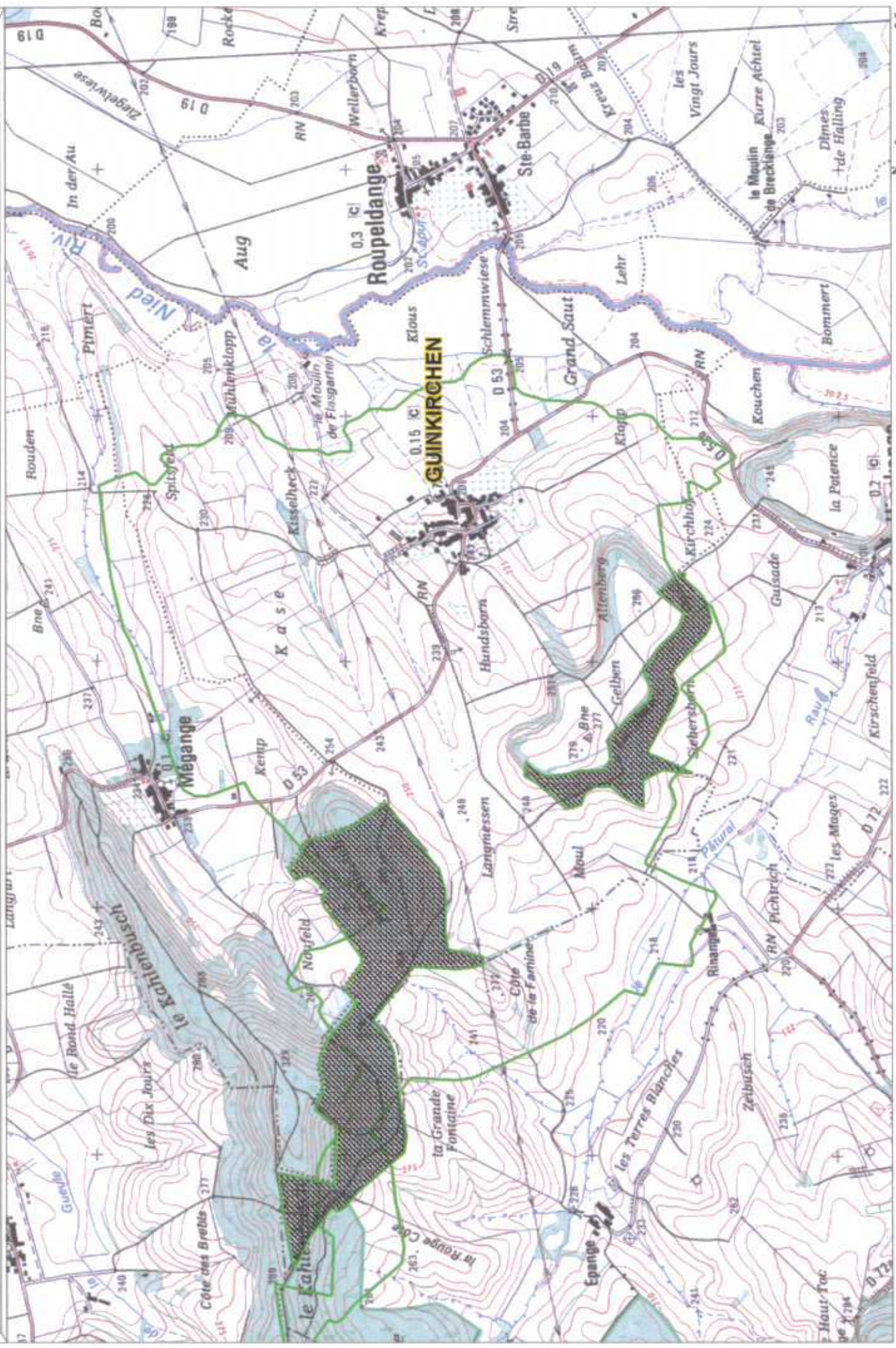
** prairie inondable et exploitée en herbe, très étendue par endroit et présence de trois couples de Courlis cendrés nicheurs.*

** une peupleraie qui offre une aire nidification du faucon hobereau.*

** les ruisseaux parcourant la plaine alluviale humide (toponyme wiese) formant de micro refuges pour les petits mammifères.*

CARTE COMMUNALE DE GUINKIRCHEN

Carte 6 : REGIME FORESTIER



Fond topographique IGN 3472 Est au 1/25 000

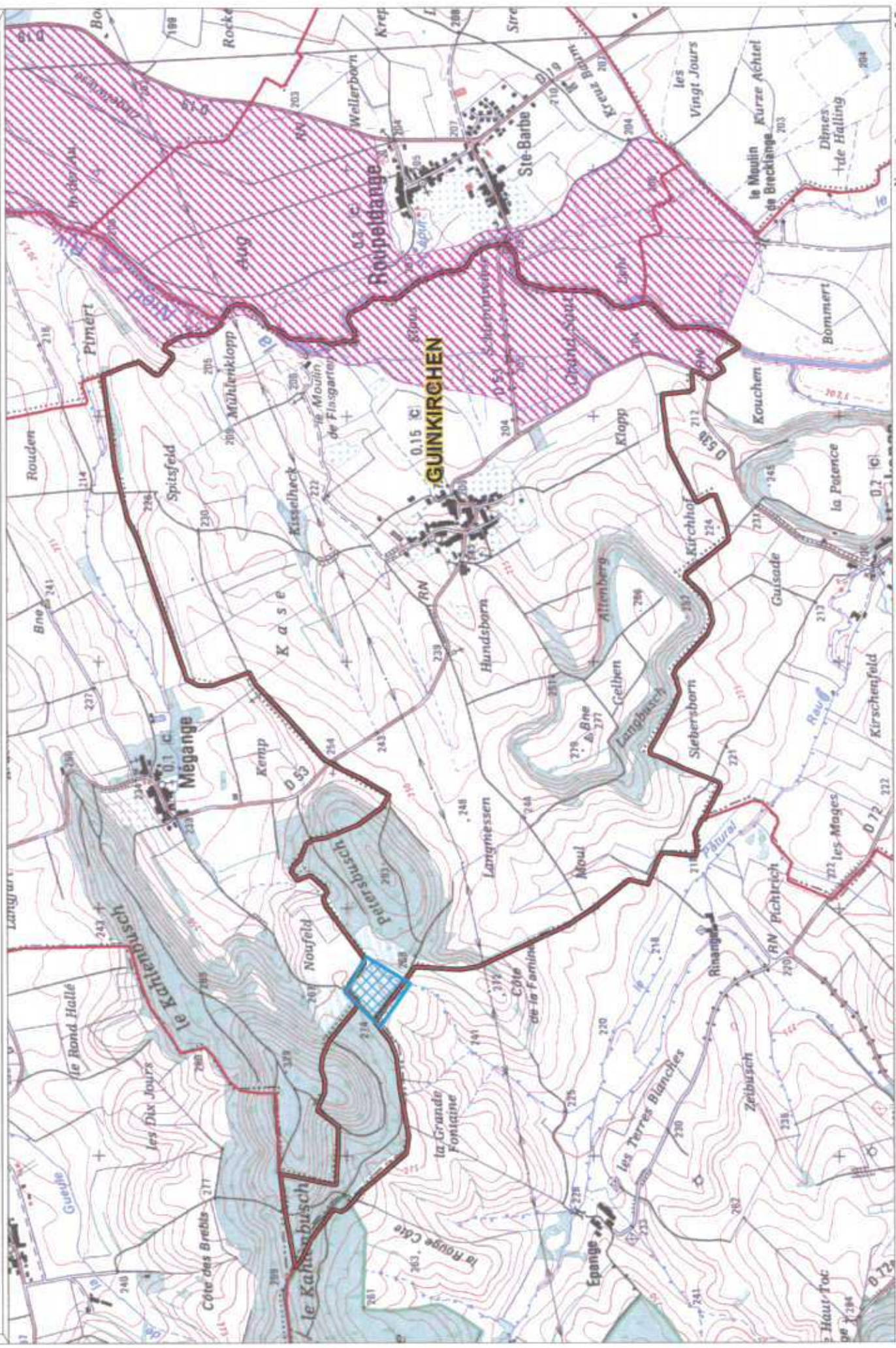
limites communales

forêt soumise au régime forestier



CARTE COMMUNALE DE GUINKIRCHEN

Carte 7 : ESPACES NATURELS



Fond topographique IGN 3412 Est au 1/25 000

limites communales

ZNIEFF type 1

site naturel protégé

0 0.5
kilomètres

Des dégradations sur la zone sont observées suite à :

- * un développement de l'eutrophisation de l'eau (pollutions agro-domestiques, forte concentration en nitrate),*
- * un changement d'affectation des prairies en herbe par la maïsiculture (non recensé sur le territoire concerné par l'étude).*
- * un drainage des terres sur le bassin versant.*

Un aménagement hydraulique de la rivière (1984), de type curage-recalibrage a également engendré des dérangements et perturbations du milieu (eutrophisation). »

2.6.2.2. Natura 2000

Ce secteur appartient également à l'ensemble proposé pour la classification de la Vallée de la Nied réunie en zone NATURA 2000 (Extrait de la fiche DIREN Lorraine):

« Code : FR4100241

Appellation : Vallée de la Nied réunie

Date de proposition comme SIC : 03/2002

Superficie : 1302 ha

Région biogéographique : Continentale

*Cette zone est un complexe humide de vallée avec des prairies inondables, des marais, des fragments de forêts alluviales. Les types d'habitats présents sont essentiellement des prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*), des mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires, des étages montagnards à alpins et des rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*).*

*Le triton crêté (*Triturus cristatus*) a également été observé (espèce sauvegardée). »*

2.6.2.3. Pelouse calcaire du Petersbusch

Le site du Petersbusch est situé à l'extrémité ouest du ban communal de Guinkirchen. Il couvre une surface de 2,10 hectares, appartenant à la commune. Ce site ne bénéficie pas d'un statut de protection au titre de la Loi sur la Protection de la Nature du 10 juillet 1976, cependant les espèces citées ci-dessous possèdent le statut d'espèces protégées.

Il fait l'objet d'un plan de gestion tripartite commune – ONF - Conservatoire des Sites Lorrains (2004-2010), qui doit permettre de garantir la sauvegarde des habitats et espèces d'intérêt européen (maintien préventif d'espaces ouverts, gestion de la colonisation des ligneux...).

Il est constitué de milieux de pelouses mésophiles, entouré par les reliefs et les massifs forestiers du Petersbusch et du Kahlenbusch.

Depuis 1989, 116 plantes ont été recensées, notamment une espèce protégée en Lorraine par Arrêté du 3 janvier 1994 (petite fougère), la Langue de Serpent (*Ophioglossum vulgatum*) ; ainsi que 8 orchidées.

L'alternance de zones ouvertes et de zones buissonnantes permet la nidification d'un oiseau inscrit à la Directive européenne « Oiseaux » du 2 mai 1979: la Pie Grièche Ecorcheur (*Lanius collurio*).

Les insectes les plus intéressants comptent deux orthoptères (sauterelles, criquets) qui apprécient les couverts ras et chauds : la Decticelle bicolore (*Metrioptera bicolor*) et le Criquet de la palène (*Stenobothrus aurinia*). Deux espèces de lepidoptères sont inscrites à la Directive « Habitat » et protégées au niveau national. Il s'agit du Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) et l'Azuré du Serpolet (*Maculinea arion*).

L'ensemble des amphibiens et des reptiles est protégé par l'Arrêté ministériel du 22 juillet 1993.

2.7. Le paysage

Le paysage du territoire de Guinkirchen est contrasté. Plutôt fermé au sud et à l'ouest par des buttes couronnées de forêts (bois de Petersbusch, Kahlenbush et le bois qui couronne l'Altenberg), il s'ouvre vers le nord et l'est sur la vallée de la Nied qui s'étale du sud vers le nord. L'étendue vaste et plane, représente un paysage remarquable qui rappelle les grandes vallées alluviales dont le réseau hydrographique est souligné par un ourlet de ripisylve qui vient alors cloisonner le paysage.

Le paysage général reste néanmoins très ouvert et la présence de cultures sur les versants et rebords de plateaux y contribue largement.

Le village, situé en contrebas de la butte de l'Altenberg est en position d'abri par rapport au flux d'ouest et de sud-ouest, au contact des milieux humides et plus secs de la vallée de la Nied et des versants.

On note également la présence d'une ligne électrique aérienne à très haute tension, en limite nord du ban communal. Elle traverse tout le territoire d'ouest en est, faisant l'effet d'une cicatrice indélébile dans ce milieu rural préservé. Elle est également « mise en valeur » par sa position sur la ligne de crête qui l'accueille, ainsi que dans le franchissement perpendiculaire de la vallée de la Nied.

CHAPITRE 2 : OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

La carte communale, document d'urbanisme, est destinée à identifier la zone urbanisable. Les cartes hors texte viennent illustrer le développement qui suit.

La détermination de ces zones prend en compte :

- ☞ les contraintes naturelles (relief, zone inondable, zones naturelles protégées, présence d'un axe routier),
- ☞ les contraintes réglementaires, comme les servitudes, les éléments du patrimoine naturel et architectural ainsi que le zonage d'assainissement,
- ☞ les avis des habitants au travers, d'une part, les membres de la commission communale qui ont fixé les limites et, d'autre part, l'enquête publique.

On rappellera également que ce document d'urbanisme n'est pas une fin en soi, mais qu'il est susceptible d'évoluer, notamment lorsque les présentes limites seront atteintes par l'urbanisation, au rythme des demandes de permis de construire. Des modifications sont susceptibles d'y être intégrées. Des modifications du zonage d'assainissement devront alors s'effectuer en parallèle.

1. Les contraintes réglementaires

Les contraintes et servitudes viennent restreindre les possibilités d'extension de l'urbanisation. Elles peuvent être d'origine naturelle, réglementaires ou anthropiques, liées à la présence de routes, voiries ou d'exploitations agricoles et industrielles.

La commune de Guinkirchen est incluse dans le périmètre de la Directive Territoriale d'Aménagement (cf. annexe 1 Porter à connaissance chapitre III). Ce document a été approuvé par décret le 2 août 2005.

1.1. Les servitudes

Les servitudes qui s'appliquent dans la commune concernent les servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier, celles relatives à l'alignement des maisons vis-à-vis de routes, aux transmissions radioélectriques et à l'établissement des canalisations électriques (annexe 1).

- Le régime forestier s'applique à la forêt communale de Guinkirchen (carte n°6).
- La servitude d'alignement concerne la RD 53 du PK 9,400 au PK 9,850.
- La servitude relative à l'établissement des canalisations électriques concerne la ligne de 400 KV Vigy-Uchtelfangen 1 qui traverse le ban communal au nord du village et du moulin de Flasgarten (carte n°7).

➤ Enfin, il existe une servitude relative aux transmissions radioélectriques, concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. Elle concerne plus particulièrement la Ligne Hertzienne Metz - Forbach et plus particulièrement le tronçon Scy-Chazelles - Tromborn.

1.2. Les contraintes

➤ La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose aux communes de délimiter les zones relevant de l'assainissement collectif et non collectif.

Le réseau de collecte actuel dirige les eaux usées vers la station d'épuration des eaux de Boulay (SIEPB) par l'intermédiaire d'un réseau de collecte et de stations de relèvement des eaux. La capacité épuratoire des eaux usées de cette station est de 9 000 équivalent/habitant par temps de pluie et de 8 000 équivalent/habitant par temps sec.

La plupart des habitations sont reliées à ce réseau de collecte alors qu'un petit nombre demeure avec un système d'épuration autonome pour des raisons de modification profonde du réseau de collecte.

L'enquête du zonage d'assainissement actuel date de septembre 2004 et a été approuvée par l'assemblée générale du syndicat lors de sa séance du 29 mars 2005. Sa validité court jusqu'à l'approbation du nouveau zonage dont l'enquête est conjointe au présent document d'urbanisme. Il reprend notamment la nouvelle limite de l'extension de l'urbanisation.

➤ Le territoire communal est longé par le cours de la Nied et par de petits affluents de rive gauche.

Ce cours d'eau connaît des débordements de crues hivernales fréquentes. Les limites d'extension de la zone inondable (plus hautes eaux connues) sont cartographiées sur les documents de la carte n°5. Cette contrainte d'ordre naturelle a été intégrée dans la réflexion d'ensemble du projet de carte communale de façon à se soustraire aux inondations connues. Cette limite demeure bien en retrait des premières habitations.

En ce qui concerne les affluents de la Nied, il n'existe pas de documents cartographiés. Après enquête, il ne semble pas que des débordements aient été constatés.

➤ On notera que doit être pris en considération également la contrainte du bruit. La réflexion conduit à éviter notamment les nouvelles constructions à proximité ou autour des zones susceptibles d'émettre du bruit comme la salle du centre socio-culturel, par exemple. Les premières habitations, à l'exception du logement attenant à la mairie très proche de ce centre et d'une habitation du lotissement située à l'arrière du centre, sont à plus de trente mètres.

2. Les enjeux du village et de son environnement

Dans un contexte rural, le développement du village doit intégrer les possibilités offertes par l'utilisation des vides présents dans son cœur historique comme dans sa périphérie. Le but recherché est de ne pas scinder la communauté en entités multiples dont les branches tendraient à créer des effets d'isolement. Le développement doit conserver, avant toute chose, l'esprit d'appartenance au village.

2.1. Préserver le bâti ancien

Le renouvellement naturel de la population assure la continuité de l'occupation des logements anciens et plus récents.

L'état de confort des bâtiments les plus anciens ne correspond pas toujours au degré de confort que les personnes ont l'habitude de pratiquer en milieu urbain. Cela entraîne des frais de remises aux normes pas toujours acceptés par les acquéreurs potentiels.

Les bâtisses anciennes nécessitent un entretien et une préservation accrue qui peuvent être subventionnées par des aides financières d'amélioration de l'habitat. On peut ici constater les efforts d'entretien et de restauration des vieilles maisons qui ont été faits ou qui sont en cours. Elles mettent en valeur le patrimoine communal dans le respect des traditions du style des maisons de ce secteur géographique de la Moselle. Cependant, des îlots, principalement autour ou à proximité de l'église, présentent un aspect proche de l'abandon ou du délabrement. C'est principalement dans ce secteur que des efforts doivent être entrepris au risque de produire un effet repoussoir auprès de potentiels acquéreurs.

Par ailleurs, les espaces urbains libres, à l'intérieur du village, devront faire l'objet d'une intégration architecturale de qualité avec les constructions mitoyennes. Cela doit s'opérer dans le respect du rythme et des dimensions des ouvertures, ainsi que la prise en compte de leur encadrement.

On soulignera également l'intérêt et le rôle des usoirs intégrés au bâti ancien des villages. Leur préservation y va de la conservation de la physionomie du village lorrain, notamment par leur aspect ouvert et continu qui doit être maintenu.

2.2. Maîtriser le développement urbain

Le développement urbain envisagé dans le périmètre de la zone constructible implique la consommation d'espace.

Le développement envisagé tient compte des ensembles et contraintes environnementaux. Il vient simplement étendre en périphérie des villages la zone constructible en trois sites principaux. On sait qu'en général, cette zone géographique peut correspondre à la présence de vergers qui ceignent les villages et qui risquent de ce fait de disparaître. Ce n'est que modérément le cas à Guinkirchen où une partie des vergers est susceptible de disparaître (lieudit « Aht »). Dans la majorité des cas, ils sont intégrés à l'arrière des habitations existantes, dans la partie basse du village hors zone constructible et de ce fait préservés (« Hollig et Lang Garten » notamment).

On veillera, lors des modifications futures du périmètre, à conserver ce patrimoine qui participe également à la fonction d'intégration paysagère qui procure un effet de dissimulation du village lorrain. Il n'émerge souvent du site que par les toitures et le clocher.

La pression de la demande d'exploitation des vergers tend à s'amenuiser au fil du temps et ne constitue malheureusement plus, pour les villages lorrains, ni une ressource ni une préoccupation essentielle. Ce serait pourtant un élément primordial de la conservation patrimoniale du cadre de vie et de la qualité paysagère du site, que de créer de nouvelles parcelles de vergers, pour l'insertion environnementale des nouvelles constructions et pour anticiper sur la disparition future de la proche ceinture villageoise.

3. Le développement de la commune

L'élaboration de la carte communale constitue un document d'urbanisme, créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain et permet à la commune d'orienter et de maîtriser son développement.

Elle s'est également dotée de l'outil que représente la Participation pour Voiries et Réseaux (PVR). Cette participation est destinée au financement des équipements publics liés aux opérations d'urbanisation future (voirie, réseaux d'eaux pluviales, éclairage public et infrastructures pour la réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement).

La commune a instauré, par délibération, l'application de cette option offerte par la loi, sur l'ensemble de son territoire.

Les habitants de la commune ainsi que les personnes désirant s'y installer seront ainsi clairement informés de l'évolution envisagée et de leur participation au coût d'installation de ces réseaux.

3.1. Les perspectives

La commune est située à mi-chemin des grandes unités urbaines de Metz (Sillon Mosellan) et de la frontière allemande. Il ne faut pas non plus négliger les petits centres urbains de Boulay voire Bouzonville.

Elle bénéficie de moyens de communications de qualité départementale (RD 53 et RD 19 Boulay-Bouzonville, qui permet ensuite un accès à l'autoroute A4 Paris-Strasbourg assez proche).

La proximité de la frontière germano-française et son attractivité en main d'œuvre paraît être également un élément non négligeable.

Le potentiel pour un développement urbain, qui restera maîtrisé par l'outil que constitue le document de carte communale, est présent sur la commune comme il l'est sur les communes voisines. A ce titre, un développement lent, compte tenu de la « concurrence » des autres communautés villageoise, sur une surface trop importante, pourrait avoir des effets négatifs, d'une part, sur les finances communales pour le financement des travaux des réseaux trop importants car trop

dispersés et, d'autre part, par l'effet de dispersion des constructions qu'il pourrait produire sur une surface constructible trop importante. Cette dernière pourrait avoir comme conséquence de rebuter de nouveaux habitants qui se trouveraient « isolés » du village.

3.2. La justification des choix

Le document d'urbanisme simplifié que constitue la carte communale, définit un périmètre à l'intérieur duquel les constructions sont possibles, en respectant certaines règles. Il s'agit donc d'un compromis entre les contraintes de tous ordres.

La tendance actuelle est au resserrement des habitations, limitant ainsi la gestion des accès, des réseaux, la perte d'espace linéaire, pour favoriser également l'insertion paysagère et maintenir l'accès aux parcelles agricoles situées en arrière des habitations.

Toutes les surfaces urbanisables ne sont pas actuellement munies d'une desserte des voies et réseaux, bien qu'ils soient proches. Cent cinquante mètres au maximum séparent ainsi les réseaux existants du point le plus éloigné des parcelles incluses dans le périmètre. Une participation au financement sera introduite pour leur création (PVR).

Le périmètre d'urbanisation de Guinkirchen se cale sur les bâtiments existants, à l'exclusion des bâtiments agricoles qui n'ont pas été insérés dans le tissu urbain. Il reprend à l'arrière des constructions une bande de 40 à 50 m le long des façades, définie également par leur limite cadastrale. Celle-ci est donc à l'origine des variations de la profondeur et des décrochements du périmètre constructible.

Les possibilités d'extension restent modestes et se limitent à trois zones, couvrant une superficie totale de 2,48 ha.

La première correspond à l'extension du lotissement communal dont l'extrémité de la voirie de la rue des vignes limite actuellement la première phase. En se calant sur celle-ci et en créant à l'intérieur, une zone de retournement, une extension de ce lotissement est rendu possible. La volonté qui a prévalu dans la limitation de cette extension, est de ne pas constituer, dans la continuité du lotissement qui vient d'être achevé, un appendice trop linéaire qui s'écarterait du village. Par ailleurs, la position de crête rend le lotissement visible de plusieurs points. Cet effet est renforcé par son isolement au milieu d'une parcelle agricole et, du fait de sa réalisation récente, par l'absence de végétation arbustive.

La deuxième extension s'effectue en continuité et de part et d'autre de la rue de la fontaine (lieux dits « Schwarzpferch » et « Pretelgaerten »).

Enfin, le lieudit « Aht » est rendu constructible dans la limite de la route départementale, du fossé et des maisons de la rue de l'église. Les constructions susceptibles de s'implanter sur ce site ne pourront pas posséder de sortie individuelle sur la route départementale, entre le panneau d'agglomération et la rue des vignes. Cela implique la création d'une voirie unique, pour la desserte des futures habitations et leur raccordement à la route départementale.

Le développement envisagé privilégie donc trois extrémités du domaine communal.

Au nord du village, de nombreux bâtiments agricoles viennent restreindre de fait toutes constructions nouvelles, dans un périmètre de 50 à 100 m. On ajoutera que l'abandon de certains bâtiments à vocation agricole et leur transformation en bâtiments d'habitation peuvent se faire sans révision de la carte communale, conformément à la loi Urbanisme et Habitat. Cependant, leur raccordement au réseau de collecte des eaux usées n'est pas prévu car il pose localement des problèmes de raccordement. En effet, la position topographique assez basse des bâtiments agricoles de la rue du moulin, ne permet pas actuellement ce raccordement au réseau existant dans cette rue.

Par ailleurs, l'entrée du village en provenance de Roupeldange, fait l'objet d'une restriction partielle de l'accès direct à la parcelle n°211, située sur la gauche de la route. En effet, le tronçon situé au-delà du panneau indicateur de l'entrée du village, ne peut pas faire l'objet d'un accès direct sur la route départementale.

Enfin, on indiquera que l'écart du « Moulin de Flaggarten » sur la Nied, est exclu du périmètre d'urbanisation.

3.3. Les incidences sur l'environnement

D'un point de vue urbanistique, les caractéristiques du village seront préservées par la construction de nouvelles maisons, en périphérie.

Elles n'apparaîtront dans le paysage perçu depuis l'extérieur, qu'en entrée nord de la commune. Cette nouvelle perspective est de fait, déjà visible, compte tenu des constructions nouvelles du lotissement.

Les nouvelles constructions devront être adaptées à la typologie architecturale locale, même sans contrainte liée à un périmètre de monument historique, et s'intégrer tant que faire se peut au paysage, dans le respect des traditions lorraines (rythme et dimension des fenêtres plus particulièrement).

Aucun défrichage ou déboisement n'est par ailleurs prévu pour étendre la zone urbanisable. C'est plus la présence ponctuelle de jardins et de vergers de la ceinture des villages qui pourrait être appelé localement à diminuer ou disparaître au profit des phases successives de constructions de maisons.

Ces développements sont par ailleurs en conformité avec le zonage d'assainissement, en cours de révision, parallèlement au présent document. Deux des trois extensions seront raccordées au réseau collectif. Le dernier qui est aussi le plus petit (0,62 ha) devra être muni d'un assainissement autonome. Un raccordement futur au réseau collectif pourra être prévu beaucoup plus tard, compte tenu des modifications que cela entraînerait dans les rues de l'église ou du moulin.

3.4. Les moyens de préservation

La transformation de l'occupation du sol agricole en urbanisation reste modique vis-à-vis de l'ensemble du territoire communal, puisque l'on prévoit une superficie

constructible nouvelle, en dehors de la zone intra-muros du village, de moins de **2,5 hectares**.

On s'est volontairement exclu des zones environnementales les plus sensibles comme la zone inondable, les zones topographiquement accidentées difficiles d'accès.

Les espaces concernés ne toucheront par conséquent qu'assez peu les activités agricoles présentes sur le territoire.

La zone intra-muros, où le taux de remplissage actuel laisse finalement peu de place à de nouvelles constructions, devra faire l'objet d'une bonne intégration architecturale par rapport aux bâtiments voisins.

On ne peut que souhaiter qu'une attention particulière soit portée à la présence de vergers en périphérie afin de conserver une bonne intégration paysagère. Si les zones rendues constructibles font l'objet d'aménagement global de type lotissement, le règlement intérieur pourrait très bien intégrer ces notions paysagères (vergers, allées boisées...), dans le but de conserver un caractère rural et une bonne intégration environnementale.

BIBLIOGRAPHIE

Conservatoire des Sites Lorrains. Site naturel protégé de la pelouse calcaire du Petersbusch à Guinkirchen. Plan de gestion 2004-2010.

INSEE. Données communales recensement de 1999.

DIREN Lorraine. Site internet – données des sites ZNIEFF et Natura 2000.

BRGM. Carte géologique de Boulay au 1/50 000^e.

IGN. Carte topographique de Vigy (n°3412 est) au 1/25 000^e.

Dossier de porter à connaissance. Novembre 2004.

ANNEXE

ANNEXE 1

PREFECTURE DE LA MOSELLE

Direction Départementale
de l'Équipement de la Moselle
Service Aménagement et Habitat

Metz, le

31 JAN. 2005

Le Préfet de la Région Lorraine
Préfet de la Moselle
à
Monsieur le MAIRE
de la commune de
57220 GUINKIRCHEN

sous-couvert de Monsieur le SOUS-PREFET
de BOULAY



Objet: Carte communale de la commune de GUINKIRCHEN - Porter à connaissance
Réf. : Délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2004
Affaire suivie par- Mme ARVEILER - ☎ 03.87.34.83.33 - ☎ 03.87.34.33.75
SAH-AE (pacc.guinkirchen) N° 29
PJ :1 dossier

Par délibération rappelée en référence, votre Conseil Municipal a décidé de prescrire une carte communale sur l'ensemble du territoire de votre commune.

En application de l'article R 124-4 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer des différentes prescriptions obligatoires et servitudes d'utilité publique applicables sur le ban communal de votre commune.

I - PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES

1/ PRESCRIPTIONS GENERALES

L'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme fixe les principes que les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer. Il s'agit de :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.

.../...

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de constructions et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air de l'eau, du sol, et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Conformément à l'article L 124-2 du code de l'urbanisme, les cartes communales doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur de la charte du parc naturel régional, du Plan de Déplacement Urbain et du Programme Local de l'Habitat ainsi que du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

2/ LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAINS

La loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite «solidarité et renouvellement urbains» modifie le régime des documents d'urbanisme, en particulier leur contenu est modifié afin de mieux prendre en compte les préoccupations liées à l'habitat et aux déplacements.

Les cartes communales deviennent des documents d'urbanisme. A ce titre, elles font l'objet d'une enquête publique et après leur approbation, elles sont tenues à la disposition du public (article L 124-2 du Code de l'urbanisme).

3/ PRESCRIPTIONS LIEES A LA LOI D'ORIENTATION AGRICOLE N° 99-574 DU 9 JUILLET 1999

Conformément à l'article L 112-1 du Code rural, le Maire consulte lors de l'élaboration ou de la révision de la carte communale le document de gestion de l'espace agricole et forestier lorsque ce document existe.

En outre, cette loi crée un article L 111-3 du code rural qui prévoit qu'il doit être imposé aux projets de construction d'habitations ou d'activités situés à proximité de bâtiments agricoles la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation des bâtiments agricoles dans le cadre du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées.

Ce principe a été rappelé par la loi SRU du 13 décembre 2000 qui toutefois prévoit la possibilité de dérogation à cette règle pour tenir compte des spécificités locales. Cette dérogation est accordée par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la Chambre d'Agriculture.

4. - PRESCRIPTIONS LIEES A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT

4.1 Eau

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du Bassin « Rhin-Meuse » a été approuvé le 15 novembre 1996.

Ses prescriptions couvrent les domaines suivants :

- protection des ressources en eau ;
- protection des zones humides et cours d'eau remarquables ;
- contrôle strict de l'extension de l'urbanisation dans les zones inondables.

En application de l'article L212-1 du code de l'environnement, les cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

4.2 Assainissement

Traitement des eaux usées

Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement si celui-ci communique avec une station d'épuration de capacité suffisante. Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif conforme à l'arrêté interministériel technique du 6 mai 1996 relatif à l'assainissement non collectif.

Pour les zones accueillant des activités industrielles et/ou des installations classées, il conviendra de préciser que « les effluents devront être compatibles en nature et en charge avec les caractéristiques du réseau » et « qu'en cas d'incompatibilité, le constructeur devra assurer le traitement des eaux usées avant rejet ».

Distance minimale entre la station d'épuration et les habitations

Si la commune envisage la construction d'une station d'épuration, le PLU définira les limites de l'urbanisation autour de l'ouvrage « de manière à préserver les habitations et les établissements recevant du public des nuisances du voisinage » (odeur, bruit, vibration) (cf article 17 de l'arrêté du 22/12/1994 relatif aux systèmes d'assainissement de plus de 2 000 équivalents-habitant ou article 16 de l'arrêté du 21/06/1996 relatif aux systèmes d'assainissement de moins de 2 000 EH).

En effet, le site de l'ouvrage d'épuration, au moment de sa construction, a été choisi de manière à être à une distance suffisante des zones habitées. Si l'implantation de la station a été étudiée lors d'une étude d'impact ou d'un dossier d'incidences Police de l'eau, la distance minimale entre l'ouvrage et les habitations constitue une mesure compensatoire et a donc une valeur réglementaire.

Il convient que la mairie veille à ce que cette distance soit maintenue.

□ Zonage assainissement collectif / non collectif

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose aux communes de délimiter après enquête publique les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

En tout état de cause, les communes sont tenues d'élaborer et de mettre en place avant l'échéance du 31 décembre 2005 :

- un fonctionnement optimal des systèmes d'assainissement collectif, (réseaux de collecte et stations d'épuration)
- un contrôle satisfaisant des dispositifs d'assainissement non collectif, ainsi qu'un entretien régulier de ces dispositifs si la commune (ou le syndicat intercommunal) a décidé leur entretien.

Il convient de souligner que la date du 31 décembre 2005 correspond à un avenir proche si l'on prend en compte :

- la durée des études préliminaires nécessaires à l'élaboration des projets d'assainissement collectif (étude diagnostic et de milieu) et celle nécessaire à l'élaboration du projet lui-même ;
- le respect des procédures relatives à l'application du Code des Marchés Publics et des diverses démarches administratives ;
- les financements qui seront, dans la plupart des cas, échelonnés sur plusieurs années ;
- les impondérables tels que des appels d'offres infructueux, des contraintes climatiques exceptionnelles ou l'opposition éventuelle de particuliers à la mise en place de réseaux d'assainissement ou de stations d'épuration sur ou à proximité de leur propriété.

La notice ci-jointe («zonage d'assainissement collectif/assainissement non collectif») donne toute information utile sur ce sujet.

En ce qui concerne la délimitation du zonage ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, le recours à un maître d'œuvre spécialisé dans les études de sol sera obligatoire pour affiner le zonage.

Dans les zones en assainissement non collectif, ce maître d'œuvre devra proposer :

- les mesures à prendre pour réhabiliter les systèmes d'assainissement autonomes existants ;
- les filières qui pourront être mises en place. Une étude de sol restera nécessaire pour définir la filière d'assainissement la plus appropriée pour chaque parcelle à construire.

Le zonage, le contrôle et l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif peuvent être effectués par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale sous réserve qu'il prenne au préalable les délibérations correspondantes.

5/ PRESCRIPTIONS CONCERNANT LA SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS (loi du 22.07.1987 relative à la prise en compte des risques naturels)

Prise en compte du risque « inondations »

La commune de GUINKIRCHEN est concernée par les inondations de la Nied Réunie. Un atlas des zones inondables est en cours d'élaboration qui définit la crue de référence centennale. Les études techniques sont finalisées et seront prochainement diffusées.

Il convient de prendre en compte l'existence de ces risques et de réglementer la constructibilité sur les secteurs concernés conformément aux principes de gestion du droit des sols en zone inondable définis par la circulaire du 24 janvier 1994 et repris localement dans le SDAGE. Il convient notamment d'interdire les remblais dans les zones du champ d'expansion des crues et l'ouverture à l'urbanisation des terrains en secteur naturel inondable.

6/ PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX NUISANCES SONORES

La population se montrant de plus en plus sensible aux problèmes de nuisances sonores, il semble important de mettre en œuvre toutes dispositions permettant d'éviter ces nuisances et par la même les conflits liés au bruit.

A ce titre, la carte communale s'avère être un outil essentiel de prévention. Il conviendrait donc de prendre en compte les quelques recommandations qui suivent :

- éloigner les zones destinées à l'habitation des zones artisanales, industrielles, des installations agricoles et des axes routiers importants ;
- prendre garde à certaines activités préjugées non bruyantes (activités commerciales générant un trafic routier conséquent) à l'implantation d'installations artisanales en zone pavillonnaire (menuiserie, serrurerie...);
- choisir judicieusement l'implantation de certains bâtiments notamment les salles des fêtes, salles polyvalentes, discothèques, bars, stations d'épuration, activités professionnelles non classées.

II SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

En application de l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme, la carte communale doit comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée en Conseil d'Etat.

Les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire de la commune de GUINKIRCHEN sont jointes à la présente lettre (voir tableau annexé).

III ETUDES EN MATIERE DE PREVENTION DES RISQUES ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT

La commune de GUINKIRCHEN est incluse dans le périmètre de la DTA en cours de réalisation. La DTA bassin minier nord-lorrain a pour objectif d'arrêter les grands principes d'organisation et d'utilisation de l'espace en fixant :

- les orientations de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre développement, protection et mise en valeur des territoires.
- les objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels.
- les règles d'une politique de constructibilité dans les secteurs affectés ou susceptibles de l'être par des désordres miniers.

L'élaboration de la D.T.A. se fait en association avec les collectivités désignées par la loi : la D.T.A. des bassins miniers nord-lorrains fait l'objet d'une procédure de consultation élargie (mairies, associations agréées...).

Des groupes de travail thématiques ou géographiques ont été désignés.

Ces études préalables pourront alimenter les réflexions menées dans le cadre de l'élaboration de la Carte Communale.

En application de l'article L 111.1.1. du Code de l'Urbanisme, les Cartes Communales, en l'absence de S.C.O.T., doivent être compatibles avec la D.T.A.

Espaces Naturels Sensibles

La commune est concernée par le site « Vallée de la Nied Réunie » inscrit au réseau Natura 2000, sous la référence FR41000241.

31 JAN. 2005

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Délégué Départemental
de l'Équipement

Yves MALFILATRE

GUINKIRCHEN

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
A1	Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Article L.151.1 à L.151.6, L.342.2, R.151.3 à R.151.5 du code forestier.	Forêt Communale de GUINKIRCHEN	Office National des Forêts (O.N.F.) Agence de Metz 3, Boulevard Paixhans 57000 METZ
E17	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 53 approuvé le 27/07/1894 du PK 9,400 au PK 9,850	Direction Départementale de l'Equipement, Subdivision de Boulay, 12, rue du Général de Rascas, B.P. 41, 57220 BOULAY
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Art. 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925. Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée, Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967, Décret n° 70-492 du 11 juin 1970, Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.		E.D.F.- G.D.F.- Services Metz-Lorraine, allée Philippe Lebon, 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Art. 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925. Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée, Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967, Décret n° 70-492 du 11 juin 1970, Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.	Ligne 400 KV VIGY-UCHTELFANGEN I	E.D.F.- Réseau de Transport d'Electricité Est, G.E.T.-LORRAINE, 12, rue des Feivres, B.P. 35120, 57073 METZ CEDEX 3

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
PT2	<p>Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.</p>	<p>Article L 54 à L 56-1 et R 21 à R26 du Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la PTT, modifiée par la loi du 26.07.1996), Décret n° 90-1213 du 29.12.90 relatif au cahier des charges de F.T.</p>	<p>L.H. METZ-FORBACH, Tronçon SCY- CHAZELLES-TROMBORN Décret du 10/6/1977</p>	<p>Direction Régionale de France TELECOM 103, rue aux Arènes - B.P. 9019 57037 METZ Cedex 1</p>